

# **RÉUNION DU 10 JUILLET 2020**

## **COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 17 JUILLET 2020**

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures vingt le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

### **PRESENTS :**

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc – Mme FAYNET Maëlle – Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. GUILLOUX Hervé a donné pouvoir à M. BANETTE Pascal  
M. BARRAUD Philippe a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise  
M. ZAPALA Gérard a donné pouvoir à Mme CEGLAREK Marinette  
Mme LAGUERRE Charlotte a donné pouvoir à M. COUTANT Yoan

### **SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi, la règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent. La règle par défaut, selon laquelle une nouvelle convocation sans quorum à trois jours d'intervalle a lieu si le premier quorum n'est pas atteint, est maintenue.

La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs, qu'il s'agisse de la première réunion sur quorum ou sans quorum.

*Madame la Maire, a informé les membres du conseil municipal lors des élections Sénatoriales, de la démission de Monsieur Laurent DARTENUC en date du 6 juillet 2020 et de l'installation de Madame Catherine MORIN (accord du 8 juillet 2020) suivant la liste « Alternative Pour Meschers ».*

*Madame La Maire informe également que la délibération 6I est annulée et sera reportée ultérieurement.*

## **CONVOCATION du 06 juillet 2020**

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

**- LE VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 20H00**

### **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu de la séance précédente / Approbation du compte rendu de la séance précédente.

- 1 – Délégations du conseil municipal au Maire ;
- 2 - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- 3 – Constitution des commissions municipales ;
- 4 - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- 5- Election des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 – Désignation des représentants de la commune au sein des différentes instances ;

- 6a - Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux ;
- 6b - Désignation d'un délégué au collège électoral au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) ;
- 6c - Désignation d'un électeur au syndicat départemental de la voirie ;
- 6d - Désignation des délégués au sein de Soluris de Charente-Maritime ;
- 6e - Election des délégués à l'association départementale et syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 17) ;
- 6f - Désignation du correspondant défense ;
- 6g - Désignation d'un délégué auprès du CNAS ;
- 6h - Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM ;
- 6 I – Désignation d'un référent tempête. ANNULÉE

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

### **1 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer au Maire certaines compétences, afin d'assurer le bon fonctionnement des affaires courantes :

(1) \* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(4) \* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;

(5) \* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) \* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) \* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) \* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) \* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) \* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) \* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(13) \* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) \* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15)\* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

(17) \* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(20) \* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

(21) \* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

(26) \* De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à la majorité*

à 19 voix pour, 4 abstentions (M. BAUMGARTEN, M. DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- Prend acte que cette délégation est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- Prend acte que la Maire rend compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

\* alinéa de l'article L2122-22 du CGCT

## **2 - DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES MUNICIPAUX –**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2152-2 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjointes ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux 6 Adjointes et 2 Conseillers municipaux ;

**Considérant** que la commune compte 3174 habitants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** que pour une commune de 3174 habitants le taux d'indemnités de fonction du Maire est fixé, de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que pour une commune de 3174 habitants le taux d'indemnités de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 100 000 habitants le taux d'indemnités de fonction d'un conseiller délégué ne peut être supérieur à celle du Maire ou des Adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints ;

**Considérant**, que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions de la manière suivante :

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- La Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les Adjoints : 17.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les Conseillers municipaux délégués : 8.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 – Majoration :

Compte tenu que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %.

Considérant la volonté de Madame Françoise FRIBOURG, Maire de la commune de pas bénéficier de cette majoration pour ses indemnités de fonction.

Les indemnités réellement octroyées aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.

Article 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 – Crédits budgétaire :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article – 5 : Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Article – 6 : Date d'effet

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 04 juillet 2020.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à la majorité*

*à 19 voix pour, 4 abstentions (M. BAUMGARTEN, M. DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)*

- *D'adopter les propositions qui fixent les montants des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués telles que présentées.*

## Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal  
 Enveloppe globale maximum hors majoration : **6 627.50 €**

Fonctions	Noms Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts avec majoration
Maire	FRIBOURG Françoise	51.6 %	2 006.93 €	0 %	2 006.93 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	BANETTE Pascal	17 %	661.19 €	15 %	760.37
2 <sup>e</sup> Adjoint	MARIAUD VRIGNAUD Francine	17 %	661.19 €	15 %	760.37
3 <sup>e</sup> Adjoint	COUTANT Yoan	17 %	661.19 €	15 %	760.37
4 <sup>e</sup> Adjoint	BRISARD Laurence	17 %	661.19 €	15 %	760.37
5 <sup>e</sup> Adjoint	BOZIER Vincent	17 %	661.19 €	15 %	760.37
6 <sup>e</sup> Adjoint	MARTIN Catherine	17 %	661.19 €	15 %	760.37
Conseiller Délégué	GUILLOUX Hervé	8.40 %	326.71 €	15 %	375.72
Conseiller Délégué	MAUDOUX Jean-Luc	8.40 %	326.71 €	15 %	375.72
<b>Total montants bruts mensuels</b>			<b>6 627.49 €</b>		<b>7 320.59 €</b>

### **3 – CONSTITUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES -**

Madame la Maire informe les membres présents que l'article L.2121-22 du C.G.C.T., permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Elle propose de fixer à six le nombre de membres de chaque commission, sachant que la Maire est Présidente de droit : 4 membres de la liste majoritaire, et 1 membre de chaque liste d'opposition.

*Madame la Maire rappelle que le vote doit se dérouler au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste et à bulletins secrets. Madame FRIBOURG propose de voter à mains levées.*

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- **Fixe** à six le nombre de membres dans chaque commission ;
- **Décide** de procéder à la désignation par vote à mains levées, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal aux commissions communales permanentes.

#### **1ère Commission : VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
1	<b>M. Hervé GUILLOUX</b>
2	<b>Mme Francine MARIAUD VRIGNAUD</b>
3	<b>Mme Laurence BRISARD</b>
4	<b>M. Yoan COUTANT</b>
5	<b>M. Nicolas BAUMGARTEN</b>
6	<b>Mme Catherine MORIN</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Vie Economique et Financière, conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus*

## **2ème Commission : VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>Mme. Laurence BRISARD</b>
<b>2</b>	<b>M. Jean-Luc MAUDOUX</b>
<b>3</b>	<b>M. Philippe BARRAUD</b>
<b>4</b>	<b>Mme Catherine MARTIN FRECHE</b>
<b>5</b>	<b>Mme Catherine DROCHON</b>
<b>6</b>	<b>Mme Annie-Claude BARATTE</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Vie Culturelle et Associative conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

## **3ème Commission : TRAVAUX – SECURITÉ - PORT - HAMEAUX**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>M. Yoan COUTANT</b>
<b>2</b>	<b>M. Jean-Luc MAUDOUX</b>
<b>3</b>	<b>M. Philippe BARRAUD</b>
<b>4</b>	<b>Mme Monique JOUSSAUME</b>
<b>5</b>	<b>Mme Catherine DROCHON</b>
<b>6</b>	<b>M. Pascal TINGAUD</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Travaux – Sécurité – Port - Hameaux conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

#### **4ème Commission : VIE SOCIALE – SANTÉ - SOLIDARITÉ**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>Mme Catherine MARTIN FRECHE</b>
<b>2</b>	<b>M. Vincent BOZIER</b>
<b>3</b>	<b>M. Jean-Luc MAUDOUX</b>
<b>4</b>	<b>Mme Monique JOUSSAUME</b>
<b>5</b>	<b>Mme Chantal MÉCHIN</b>
<b>6</b>	<b>Mme Annie-Claude BARATTE</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Vie Sociale – Santé - Solidarité conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

#### **5ème Commission : URBANISME ET LOGEMENT**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>Mme Francine MARIAUD VRIGNAUD</b>
<b>2</b>	<b>Mme Charlotte LAGUERRE</b>
<b>3</b>	<b>M. Yoan COUTANT</b>
<b>4</b>	<b>M. Patrick BEZIE</b>
<b>5</b>	<b>M. Dominique DECOURT</b>
<b>6</b>	<b>M. Pascal TINGAUD</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Urbanisme et Logement conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*



**6ème Commission : VIE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>M. Vincent BOZIER</b>
<b>2</b>	<b>Mme Marinette CEGLAREK</b>
<b>3</b>	<b>M. Pascal BANETTE</b>
<b>4</b>	<b>M. Patrick BEZIE</b>
<b>5</b>	<b>M. Nicolas BAUMGARTEN</b>
<b>6</b>	<b>M. Pascal TINGAUD</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Vie Éducative et Sportive conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**7ème Commission : PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
<b>1</b>	<b>M. Pascal BANETTE</b>
<b>2</b>	<b>M. Vincent BOZIER</b>
<b>3</b>	<b>Mme Francine MARIAUD VRIGNAUD</b>
<b>4</b>	<b>M. Jean-Luc MAUDOUX</b>
<b>5</b>	<b>M. Nicolas BAUMGARTEN</b>
<b>6</b>	<b>Mme Annie-Claude BARATTE</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Personnel et Dialogue Social conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**8ème Commission : ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
1	<b>M. Pascal BANETTE</b>
2	<b>M. Vincent BOZIER</b>
3	<b>Mme Maëlle FAYNET</b>
4	<b>M. Hervé GUILLOUX</b>
5	<b>M. Dominique DECOURT</b>
6	<b>Mme Catherine MORIN</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Environnement et Développement Durable conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**9ème Commission : MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

**PRESIDENTE : Mme Françoise FRIBOURG**

**6 membres**

**Listes des candidats :**

	LISTE
1	<b>M. Vincent BOZIER</b>
2	<b>M. Yoan COUTANT</b>
3	<b>Mme Francine MARIAUD VRIGNAUD</b>
4	<b>Mme Monique JOUSSAUME</b>
5	<b>M. Dominique DECOURT</b>
6	<b>Mme Catherine MORIN</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *Sont donc élus pour siéger à la commission – Marchés à Procédure Adaptée conformément aux noms indiqués dans le tableau ci-dessus.*

#### **4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS -**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

*Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- De fixer à **douze** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - . Six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - . Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

#### **5 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS -**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Liste des candidats :

	LISTE
1	Mme Catherine MARTIN FRECHE
2	Mme Laurence BRISARD
3	M. Jean-Luc MAUDOUX
4	Mme Monique JOUSSAUME
5	Mme Chantal MÉCHIN
6	Mme Annie-Claude BARATTE

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément au noms indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **6a - Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux -**

Madame la Maire rappelle que ce syndicat à vocation unique réunit 6 communes (Barzan, St Fort sur Gironde, Mortagne sur gironde, Talmont, Meschers, Chenac St Seurin d'Uzet) pour assurer avec un budget propre et au moyen de matériel dont il est propriétaire (bateau faucardeur) le dévasage des ports des communes adhérentes.

Il a pour objet : l'acquisition, l'entretien et l'exploitation commerciale d'un bateau devaseur.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Candidatures proposées :

Titulaire : M. COUTANT Yoan

Suppléant : M. TINGAUD Pascal

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

➤ *Désigne à l'unanimité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux :*

- Le délégué titulaire suivant : **M ; COUTANT Yoan**

- Le délégué suppléant suivant : **M. TINGAUD Pascal**

## **6b - Désignation d'un délégué au collège électoral au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) -**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein du Comité du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Conformément aux statuts du SDEER, la commune de MESCHERS ayant une population inférieure à 5 000 habitants, elle sera représentée par un ou plusieurs délégués du canton.

Afin de préparer cette représentation, Il est procédé à la désignation d'un délégué au collège électoral du canton.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Candidature proposée : M. COUTANT Yoan

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- M. COUTANT Yoan est désigné délégué.

### **6c - Désignation d'un électeur au syndicat départemental de la voirie -**

En application de l'article L 2121-33 du C.G.C.T., le conseil municipal procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que les syndicats départementaux.

L'article 5 des statuts du syndicat départemental de la voirie stipule que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués cantonaux, élus des collectivités.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un électeur au sein du conseil municipal de Meschers.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner son représentant. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Candidature proposée : M. COUTANT Yoan

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- M. COUTANT Yoan est désigné électeur.

### **6d - Désignation des délégués au sein de Soluris de Charente-Maritime -**

La commune de MESCHERS adhère au syndicat Soluris de Charente-Maritime (SI17). Soluris a pour objet d'assurer l'accompagnement des collectivités dans leur équipement en matériel et logiciel informatique ainsi que dans le développement des nouvelles technologies

Il y a donc lieu de désigner les délégués représentants la commune au sein du SI17.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

## **Candidatures proposées :**

Titulaire : M. BANETTE Pascal  
Suppléant : M. ZAPALA Gérard  
Suppléant : M. BOZIER Vincent

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

Les délégués désignés sont :

- M. BANETTE Pascal : Titulaire
- M. ZAPALA Gérard : Suppléant
- M. BOZIER Vincent : Suppléant

## **6e - Election des délégués à l'association départementale et syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 17) -**

Il y a lieu de désigner les délégués représentants la commune au sein de l'ADELFA 17.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Candidatures proposées :

- Titulaire : M. TINGAUD Pascal
- Suppléant : M. MAUDOUX Jean-Luc

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

Les délégués désignés sont :

- Titulaire : M. TINGAUD Pascal
- Suppléant : M. MAUDOUX Jean-Luc

## **6f - Désignation du correspondant défense -**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant défense auprès des services du ministère de la Défense.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner son représentant. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

**Candidature proposée :**

- M. BEZIE Patrick

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

Le délégué désigné correspondant défense est :

- M. BEZIE Patrick

**6q - Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) -**

Madame la Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner le délégué représentant le collège des élus de la commune au sein du CNAS.

La durée du mandat du délégué local est calquée sur celle des Conseillers Municipaux. Celui-ci est convoqué chaque année à l'assemblée départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le président de la délégation départementale, à émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et à procéder à l'élection des membres du bureau départemental des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Madame la Maire précise qu'un délégué représentant le collège des agents est également désigné. Actuellement, Madame NAIS Catherine occupe cette fonction.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ces représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

**Candidature proposée :**

- M. BANETTE Pascal

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

Le délégué désigné est : M. BANETTE Pascal

## **6h – Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM -**

Madame la Maire rappelle que les communes de Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Chenac Saint Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Meschers, Mortagne sur Gironde, Semussac, et Talmont participent au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé : **S. I. V. O. M. ENFANCE JEUNESSE du Canton de COZES.**

Ce Syndicat a pour objet la conception, le pilotage et l'évaluation de la Politique Enfance Jeunesse Cantonale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du SIVOM.

Madame la Maire propose de confier cette mission aux personnes suivantes :

M. BOZIER Vincent en qualité de délégué titulaire et Mme FRIBOURG Françoise en qualité de déléguée suppléante.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

**DESIGNE** M. BOZIER Vincent, délégué titulaire à la majorité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVOM ;

**DESIGNE** Mme FRIBOURG Françoise, déléguée suppléante à la majorité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVOM.

### **Délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 –**

- 1 – Délégations du conseil municipal au Maire ;
- 2 - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- 3 – Constitution des commissions municipales ;
- 4 - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- 5- Election des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 – Désignation des représentants de la commune au sein des différentes instances ;
  - o 6a - Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux ;
  - o 6b - Désignation d'un délégué au collège électoral au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) ;
  - o 6c - Désignation d'un électeur au syndicat départemental de la voirie ;
  - o 6d - Désignation des délégués au sein de Soluris de Charente-Maritime ;
  - o 6e - Election des délégués à l'association départementale et syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 17) ;
  - o 6f - Désignation du correspondant défense ;
  - o 6g - Désignation d'un délégué auprès du CNAS ;
  - o 6h - Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM ;
  - o 6 I – Désignation d'un référent tempête. ANNULÉE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05

Ont signé au registre les membres présents.

**La Maire,**

Mme FRIBOURG Françoise

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme BRISARD Laurence

Mme MARTIN FRECHE Catherine

Mme CEGLAREK Marinette

Mme MÉCHIN Chantal

Mme DROCHON Catherine

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme MORIN Catherine.

**Les Conseillers,**

M. BANETTE Pascal

M. COUTANT Yoan

M. BOZIER Vincent

Mme JOUSSAUME Monique

M. BEZIE Patrick

M. MAUDOUX Jean-Luc

Mme FAYNET Maëlle

M. DECOURT Dominique

M. BAUMGARTEN Nicolas

M. TINGAUD Pascal